

# Transmission (en direct) de musique protégée par le droit d'auteur lors des services religieux, des manifestations paroissiales ou dans les vidéos

## Situation de départ

**La Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) a conclu un contrat collectif avec la SUISA pour les exécutions publiques de musique protégée par le droit d'auteur dans le cadre des Eglises (en direct et à partir de phonogrammes et vidéogrammes).**

En raison de la pandémie de coronavirus, un grand nombre de services religieux ou de manifestations paroissiales ont été transmis en direct (live streaming). Pour l'Eglise catholique, cela a fait émerger de nouvelles questions en matière de droits de licence, car les conditions dans le contrat collectif existant ne s'appliquent qu'aux manifestations paroissiales et aux services religieux « physiques », et non à ceux diffusés en continu.

En raison de la pandémie, la SUISA n'a pas fait valoir auprès des Eglises des coûts de licence supplémentaires pour 2020 et 2021 en ce qui concerne la transmission en continu des services religieux, des manifestations paroissiales ou des vidéos contenant de la musique protégée par le droit d'auteur. Depuis janvier 2022, toutefois, la transmission (en direct) par les Eglises est soumise à une licence supplémentaire.

Une enquête représentative effectuée en 2022 auprès de 300 paroisses a conclu qu'env. 15 % seulement des paroisses sondées diffusaient encore des services religieux, des manifestations paroissiales ou des vidéos sur Internet. Il n'y a par conséquent aucune nécessité de régler ce point dans le contrat collectif national avec la SUISA.

**Pour cette raison, les déléguées de la Conférence centrale ont pris les décisions suivantes lors de leur assemblée plénière en mars 2023 :**

1. Pour l'année 2022, la Conférence centrale assume les redevances supplémentaires dues pour les exécutions de musique protégée par le droit d'auteur lors des services religieux, des manifestations paroissiales et dans les enregistrements vidéo diffusés en continu.
2. Le contrat collectif actuel conclu avec la SUISA ne sera pas étendu à la transmission en direct des services religieux, des manifestations paroissiales et des enregistrements vidéo.
3. A partir de 2023, les communes ecclésiastiques / paroisses devront s'acquitter elles-mêmes des redevances dues pour les exécutions de musique protégée par le droit d'auteur lors des services religieux, des manifestations paroissiales et dans les enregistrements vidéo diffusés en continu.

## Procédure

### Annoncer à la SUISA les manifestations transmises en direct

Votre paroisse transmet-elle en direct des manifestations paroissiales, des vidéos ou des services religieux dans lesquels est exécutée de la musique protégée par le droit d'auteur? Cette utilisation de la musique est soumise à des coûts et doit être annoncée à la SUISA.

Le **formulaire d'inscription** doit être remis à la SUISA dans les **30 jours après** la manifestation ou la diffusion d'une vidéo. Veuillez noter que sur le formulaire d'inscription, il n'y a pas besoin de répondre à la question 6 (transmission en direct en présence du public sur place) lors des services religieux ou de manifestations avec entrée libre. Ces événements sont réglés dans le contrat collectif (TC C). Vous trouverez des informations complémentaires sur la transmission en direct et les conditions de licence sous le lien suivant: [www.suisa.ch](http://www.suisa.ch)

### Annoncer l'affichage des partitions de chant

L'affichage des partitions de chant lors de la diffusion des services religieux ou des manifestations assimilables à des services religieux requiert une licence spéciale avec VG Musikedition.

Si vous avez besoin de cette licence, veuillez prendre contact directement avec **VG Musikedition** en Allemagne :

e-mail: [mig@vg-musikedition.de](mailto:mig@vg-musikedition.de)

tél: [+49 561 109 62 30](tel:+495611096230)

### Solution forfaitaire pour les Eglises cantonales

Les corporations ecclésiastiques cantonales ont la possibilité de négocier avec la SUISA, pour leurs communes ecclésiastiques / paroisses, une redevance forfaitaire pour l'utilisation de musique protégée par le droit d'auteur lors des services religieux, des manifestations paroissiales et dans les enregistrements vidéo diffusés en continu.

Si vous êtes une corporation ecclésiastique cantonale, nous vous prions de prendre contact directement avec la SUISA :

Martin Korrodi, [martin.korrodi@suisa.ch](mailto:martin.korrodi@suisa.ch), tél. **044 485 66 10**

Dominique Schwarz, [dominique.schwarz@suisa.ch](mailto:dominique.schwarz@suisa.ch), tél. **044 485 66 20**

## ***Contactez-nous en cas de questions***

Si vous avez des questions sur le droit d'auteur ou si vous êtes confronté-e à des demandes des sociétés de gestion, n'hésitez pas à nous contacter en tout temps:

**Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) à Zurich**  
[www.rkz.ch](http://www.rkz.ch) / [info@rkz.ch](mailto:info@rkz.ch) / tél. **044 266 12 00**

Exclusion de responsabilité: la présente notice est une synthèse à but essentiellement informatif. Même si elle a été rédigée avec soin, il n'est pas exclu qu'elle contienne des erreurs ou des imprécisions. La Conférence centrale décline toute responsabilité à cet égard.

Zurich, juin 2023